GYMNASTIQUE QUÉBEC

ADDENDUM AUX PRP

Saison 2021-2022

Version 1 : 4 mars 2022

TABLE DES MATIÈRES

6. **GAF 3**
6.3 Système de qualification pour le circuit provincial 4
6.4 Système de qualification pour le circuit national 8
5.2 Étude de cas 10
7. **GAM 14**
7.3 Système de qualification pour le circuit provincial 15
7.4 système de qualification pour le circuit national 16
5.2 Étude de cas 16
8. **STR 19**
8.3 Système de qualification pour le circuit provincial 19
8.4 Système de qualification pour le circuit national 21
5.2 Étude de cas 21

6. GAF

Processus finalités – GAF

Catégories régionales			
Dates	**Titre**	**Catégories**	**Clubs hôtes**
mars- avril 2022	Sélection régionale **13 régions**	Régionales	Régions / clubs
20-22 mai 2022	Challenge des régions	Régionales	Rivière-du-Loup

JO4 - JO6			
Dates	**Titre**	**Catégories**	**Clubs hôtes**
mars- avril 2022	Sélection régionale **14 régions**	JO4 – JO6	Régions / clubs
06-08 mai 2022	Qualification provinciale	JO4 – JO6	Dymagym
27 - 29 mai 2022	Coupe provinciale	JO4-JO6	À combler

JO7-JO8			
Dates	**Titre**	**Catégories**	**Clubs hôtes**
19-20 mars 2022	2e sélection	JO7- Espoir 1	Zénith
25-26 mars 2022	2e sélection	JO8	Gymnika
29-01 mai 2022	Championnat québécois	JO7 – JO8	Québec Performance
13-15 mai 2022	Invitation - Concours individuel et équipe	JO7 – JO8	Sherbrooke *

Catégories nationales			
Dates	**Titre**	**Catégories**	**Clubs hôtes**
25-27 mars 2022	2e sélection	JO9, JO10, Espoir	Gymnika
29-01 mai 2022	Championnat québécois	JO9, JO10, Espoir, HP	Québec Performance
13-15 mai 2022	Invitation – pré canadiens Invitation - Concours individuel et équipe	JO9, JO10 Espoir, HP	Sherbrooke *
29-31 mai 2022	Championnats canadiens	JO9,JO10, HP	Richmond, BC

* Cette compétition **n'est pas une finalité** mais bien un événement d'invitation qui peut être utilisé pour permettre aux athlètes de faire une compétition supplémentaire, une préparation à de nouveaux éléments ou une préparation pour les championnats canadiens *

6.3 SYSTÈME DE QUALIFICATION POUR LE CIRCUIT PROVINCIAL

6.3.1 MÉTHODES DE QUALIFICATION

6.3.1.1 GÉNÉRALITÉS

- GYMQC divisera le Québec en deux districts pour les athlètes au sein des catégories JO4 à JO7;
- Avant le début des premières sélections, les contingents de participantes aux finalités seront confirmés par GYMQC.
- Lorsqu'une athlète change de catégorie pendant la saison, le résultat retenu pour son classement sera celui de la dernière catégorie dans laquelle elle a fait une compétition.

6.3.1.2 QUALIFICATION PROVINCIALE

- Un nombre prédéterminé d'athlètes dans les catégories JO4 à JO6 seront invitées à participer à la Qualification Provinciale. Les athlètes invitées seront déterminées à partir d'un classement basé sur les résultats en sélection **(tableau 6.3.3)**.
- En cas d'égalité, se référer à l'article 5.6.1.1 du PRP en vigueur.
- La procédure et les conditions de recevabilité d'une demande d'étude de cas se trouvent à l'article 5.2 du PRP en vigueur.

6.3.1.2 COUPE PROVINCIALE

- ~~Un premier groupe d'athlète d'un nombre prédéterminé sera identifié dans les catégories JO4 à JO6 à la suite des compétitions de sélection pour participer à la Coupe Provinciale.~~
- À la suite de la Qualification Provinciale, un groupe d'un nombre d'athlètes prédéterminé dans les catégories JO4 à JO6 sera invité à participer à la Coupe Provinciale. Ce classement sera établi selon les résultats obtenus lors de la Qualification Provinciale.
- Pour la catégorie JO7 9 – 10 ans, un nombre prédéterminé d'athlètes sera invité à participer à la Coupe Provinciale basée sur les résultats des sélections et selon le classement comme indiqué au **tableau 6.3.3**.
- Le nombre d'athlètes éligibles par catégorie est indiqué dans le **tableau 6.3.3.**
- En cas d'égalité, se référer à l'article 5.6.1.2 du PRP en vigueur.
- La procédure et les conditions de recevabilité pour une étude de cas se trouvent à l'article 5.2du PRP en vigueur**.**

CHAMPIONNATS QUÉBÉCOIS

- Un nombre prédéterminé d'athlètes dans les catégories JO7 (11 – 12 ans, 13 – 14 ans et 15 ans et plus), JO8 à JO10 et Espoir seront invitées à participer aux Championnats Québécois. Les athlètes invitées seront déterminées à partir d'un classement basé sur les résultats en sélection **tableau 6.3.3**.
- En cas d'égalité, se référer à l'article 5.6 du PRP en vigueur.
- La procédure et les conditions de recevabilité pour une étude de cas se trouvent à l'article 5.2.

6.3.2 MODE DE QUALIFICATION POUR LES RÉGIONS ÉLOIGNÉES

~~Afin d'éviter des déplacements coûteux, le système de qualification pourra être différent pour les régions éloignées (Côte-Nord, Gaspésie et Abitibi-Témiscamingue). Les clubs concernés devront faire une demande de dérogation en **ANNEXE S** à la réglementation énoncée à l'article 6.3.1 avant le 1er novembre. Si cette demande est acceptée, GYMQC autorisera la tenue d'une compétition sectorielle. Lors de cette compétition, le comité organisateur devra filmer toutes les concurrentes à chaque engin. Les vidéos devront être acheminées au responsable des officiels de GYMQC. Ce dernier ou son délégué effectuera une validation des résultats. Le classement des athlètes ayant participé à une compétition sectorielle se fera de la façon suivante :~~

~~Le meilleur résultat obtenu entre la compétition zonale et la compétition sectorielle sera retenu.~~

~~Ce résultat sera comparé à celui des autres athlètes de la province. Les résultats ainsi obtenus par les athlètes seront traités avec les autres résultats selon les règles énoncées à l'article 6.3.1.~~

Aucune demande pour la saison 2021-2022

6.3.3 MÉTHODE DE QUALIFICATION DES CATÉGORIES PROVINCIALES

La fédération se réserve le droit d'apporter des modifications au nombre d'athlète par catégorie en fonction des affiliations.

	Qualification Provinciale	Coupe Provinciale	Championnats Québécois	Championnats de l'Est
JO4				
9-10	56 Les gymnastes aux positions 1 à 56 du classement provincial*	36 Premières au classement au total des engins lors de la Qualification Provinciale	NON ADMISSIBLE	NON ADMISSIBLE
11-12	84 Les gymnastes aux positions 1 à 84 du classement provincial*	64 Premières au classement au total des engins lors de la Qualification Provinciale	NON ADMISSIBLE	NON ADMISSIBLE
13-14	40 Les gymnastes aux positions 1 à 40 du classement provincial*	28 Premières au classement au total des engins lors de la Qualification Provinciale	NON ADMISSIBLE	NON ADMISSIBLE
15 ans et +	Toutes les athlètes sont éligibles pour participer à la Coupe provinciale		NON ADMISSIBLE	NON ADMISSIBLE
JO5				
Tous les âges	Toutes les athlètes sont éligibles pour participer à la Coupe Provinciale. GYMQC se réserve le droit de réintégrer cette catégorie à la Qualification Provinciale si le nombre d'affilié venait à dépasser la capacité d'accueil de l'événement.		NON ADMISSIBLE	NON ADMISSIBLE
JO6				
9-10	Toutes les athlètes sont éligibles pour participer à la Coupe provinciale		NON ADMISSIBLE	NON ADMISSIBLE
11-12	64 Les gymnastes aux positions 1 à 64du classement provincial*	48 Premières au classement au total des engins lors de la Qualification Provinciale	NON ADMISSIBLE	NON ADMISSIBLE
13-14	84 Les gymnastes aux positions 1 à 84 du classement provincial*	64 Premières au classement au total des engins lors de la Qualification Provinciale	NON ADMISSIBLE	NON ADMISSIBLE
15 ans et +	84 Les gymnastes aux positions 1 à 84 du classement provincial*	64 Premières au classement au total des engins lors de la Qualification Provinciale	NON ADMISSIBLE	NON ADMISSIBLE
JO7				
9-10	Toutes les athlètes sont éligibles pour participer à la Coupe provinciale		NON ADMISSIBLE	NON ADMISSIBLE
11-12	NON ADMISSIBLE	NON ADMISSIBLE	28 Premières au classement provincial*	4e **annulé** Championnats Québécois

13-14	NON ADMISSIBLE	NON ADMISSIBLE	48 Premières au classement provincial*	4** annulé
15 ans et +	NON ADMISSIBLE	NON ADMISSIBLE	56 Premières au classement provincial*	4** annulé
JO8				
11-12	NON ADMISSIBLE	NON ADMISSIBLE	10 Premières au classement provincial*	4** annulé
13-14	NON ADMISSIBLE	NON ADMISSIBLE	28 Premières au classement provincial*	4** annulé
15-16	NON ADMISSIBLE	NON ADMISSIBLE	48 Premières au classement provincial*	4** annulé
ESPOIR				
1	NON ADMISSIBLE	NON ADMISSIBLE	12 Premières au classement provincial*	5** annulé
2	NON ADMISSIBLE	NON ADMISSIBLE	8 Premières au classement provincial*	5** annulé

*** Classement provincial : le meilleur résultat obtenu au total des épreuves lors des deux compétitions de sélection sera retenu pour faire le classement des athlètes de la catégorie en question.**

~~ Cette réglementation est décidée par le comité des provinces de l'Est et pourrait être modifiée en fonction des décisions prises par ce comité~~**

6.3.4 MÉTHODE DE QUALIFICATION DES CATÉGORIES NATIONALES

	Qualification Provinciale	Coupe Provinciale	Championnats Québécois
JO9			
11-13	NON ADMISSIBLE	NON ADMISSIBLE	8 Premières au classement provincial*
14 ans et +	NON ADMISSIBLE	NON ADMISSIBLE	36 Premières au classement provincial combiné des deux catégories d'âge (Seulement les 24 premières au classement jour 1 des Championnats Québécois accéderont au jour 2)
JO10			
12-15	NON ADMISSIBLE	NON ADMISSIBLE	12 Premières au classement provincial*
16 ans et +			28 Premières au classement provincial*
*** Classement provincial : le meilleur résultat obtenu au total des épreuves lors des deux compétitions de sélection sera retenu pour faire le classement des athlètes de la catégorie en question.**			

6.4 SYSTÈME DE QUALIFICATION POUR LE CIRCUIT NATIONAL

6.4.1 COMPÉTITIONS DE SÉLECTIONS

6.4.1.1 JO9 ET JO10

- 2 compétitions de sélections
- Championnats Québécois

6.4.1.3 MÉTHODE DE QUALIFICATION

	Championnats Québécois	Championnats de l'Est	Championnats Canadiens
JO9			
11-13	~~28~~ 8 (selon affiliation) Premières au classement provincial*		6 (maximum***) premières selon la somme des deux jours lors des Championnats Québécois
14-15	**36** **Premières au classement provincial* combiné des deux catégories d'âge** *(Seulement les 24 premières au classement jour 1 des Championnats Québécois accéderont au jour 2)*	annulé	6 (maximum***) premières selon la somme des deux jours lors des Championnats Québécois en combinant les deux catégories JO9 14-15 et 16+
16 ans et +			
JO10			

12-15	~~28~~ 12 (selon affiliation) Premières au classement provincial*	4** Les positions 7 à 10 au classement des Championnats Québécois	6 (maximum***) premières selon la somme des deux jours lors des Championnats Québécois
16 ans et +	28 Premières au classement provincial*	4** Les positions 7 à 10 au classement des Championnats Québécois	6 (maximum***) premières selon la somme des deux jours lors des Championnats Québécois

annulé

*** Classement provincial : le meilleur résultat obtenu au total des épreuves lors des deux compétitions de sélection sera retenu pour faire le classement des athlètes de la catégorie en question.**

**** ~~Cette réglementation est décidée par le comité des provinces de l'Est et pourrait être modifié en fonction des décisions prises par ce comité~~**

*****Cette réglementation est décidée par GYMCAN et pourrait être modifiée en fonction des décisions prises par GYMCAN.**

6.4.4 CHAMPIONNATS CANADIENS

Une athlète qui est identifiée HP à Élite Canada s'assure une représentativité sur la délégation québécoise des Championnats Canadiens. Les athlètes des catégories JO9 11 – 13 ans et JO10 doivent suivre le processus de sélection tel que défini dans le **tableau 6.4.1.3.** Les Championnats Québécois sont l'unique compétition de sélection pour ces athlètes.

6.4.4.1 ÉQUIPE DU QUÉBEC – ATHLÈTE

- Composition des équipes JO : un maximum de 6 athlètes[1]
- Si un substitut est appelé à faire partie de l'équipe, GYMQC communiquera avec le club concerné. Une fois que la délégation est en route vers la compétition, les membres des équipes ne peuvent plus être remplacés.

6.4.4.2 DÉPARTAGE D'ÉGALITÉ

Se référer à l'article 5.6 du PRP en vigueur.

6.4.4.3 ÉTUDE DE CAS

Se référer à l'article 5.2 du PRP en vigueur.

CAMP D'ENTRAÎNEMENT PRÉPARATOIRE

- Les athlètes sélectionnées doivent participer aux camps d'entraînement préparatoires; *(camp d'entrainement et activité de simulation de compétition Sherbrooke à confirmer)*
- Elles doivent être en mesure d'exécuter des exercices complets dont les valeurs de départ sont comparables ou supérieures à ceux présentés lors des compétitions de sélection;
- Advenant une incapacité partielle ou totale pour une athlète de participer au camp d'entraînement, l'athlète devra présenter un certificat médical obtenu

[1] Cette réglementation est décidée par GYMCAN et pourrait être modifiée en fonction des décisions prises par GYMCAN.

auprès d'un médecin attestant de son état de santé. GYMQC pourrait, au besoin, assigner une ressource médicale pour obtenir un second avis;

- Dans l'éventualité où une athlète est malade ou blessée, la sélection finale de l'équipe peut être modifiée en tout temps. La décision finale sera prise par le directeur aux programmes et à la formation conjointement avec les entraîneurs de l'équipe et un représentant de la commission technique conjointe;

Les entraîneurs personnels ont la responsabilité de rapporter par écrit toute blessure subie par une athlète sélectionnée au sein de l'équipe Québec. Cette règle s'applique aussi en cas de maladie, même mineure.

5.2 ÉTUDE DE CAS

5.2.1 PROCÉDURE – DÉPÔT D'ÉTUDE DE CAS – CONTESTATION DANS L'APPLICATION D'UNE PROCÉDURE OU D'UNE RÈGLE

Si un club souhaite faire une demande d'étude de cas à la suite d'un désaccord avec l'application d'une procédure ou d'une règle. La procédure suivante devra être suivie :

- Dépôt d'une requête de révision de la décision auprès de la direction des programmes et de la formation dans un délai de 48 heures à la suite de l'annonce de la décision.
- Une fois le dépôt de l'étude de cas effectué et la recevabilité de l'étude de cas vérifiée et acceptée, le processus d'appel à l'article 1.1.5 du PRP en vigueur sera enclenché.

5.2.1.1 RECEVABILITÉ

La recevabilité de l'étude de cas sera déterminée selon les critères suivants :

- Le dépôt de la demande d'étude de cas a été effectué dans les délais prescrits (48 heures);
- La demande d'étude de cas est déposée pour un athlète affilié au club ayant déposé la demande d'étude de cas;
- La demande d'étude de cas fait référence à un article spécifique du PRP.

5.2.2 GAF

QUALIFICATION PROVINCIALE, COUPE PROVINCIALE ET CHAMPIONNATS DE L'EST

Dans le cadre de ces compétitions de finalités, aucune étude de cas ne sera acceptée pour des raisons de blessures, de maladies ou de manquement aux processus de sélection (absent à une compétition).

5.2.2.2 CHAMPIONNATS QUÉBÉCOIS

5.2.2.2.1 PROCÉDURE – DÉPÔT D'ÉTUDE DE CAS

- Envoyer le formulaire en **ANNEXE O** dûment complété et accompagné des pièces justificatives demandées au mandataire du sport dans lequel l'athlète est affilié;
- En cas d'acceptation, l'athlète sera ajouté au nombre d'athlètes, c'est-à-dire qu'aucun des athlètes sélectionnés ne perdra sa place.

5.2.2.2.2 RECEVABILITÉ POUR LES CATÉGORIES JO4 À JO8 ET ESPOIR 1 ET 2

- Avoir participé à au moins une compétition pendant la saison en cours ou aux Championnats Québécois de l'année précédente dans la même catégorie;
- Avoir obtenu un résultat au total des épreuves lors de l'année précédente dans la même catégorie lui permettant de se classer parmi les 6 premières de la catégorie selon le classement provincial de l'année en cours.

5.2.2.2.3 RECEVABILITÉ POUR LES CATÉGORIES NATIONALES

- Avoir participé à au moins une compétition pendant la saison en cours ~~ou aux Championnats Québécois de l'année précédente dans la même catégorie~~;(non applicable pour la saison 2021-2022)
- Avoir obtenu un résultat de 36 points au total des épreuves en compétition lors de la saison précédente ou aux Championnats Québécois de l'année précédente dans la même catégorie que celle de l'année en cours.
- Avoir concouru à Élite Canada sans obtenir le statut HP et n'ayant participé à aucune compétition de sélection durant la saison en cours. Les athlètes qui auront déposé une étude de cas qui sera jugée recevable selon cet article devront démontrer leur capacité à réaliser des routines à tous les engins leur permettant d'obtenir un résultat de 36 points.

5.2.2.3 CHAMPIONNATS CANADIENS (ÉQUIPE DU QUÉBEC)

Une athlète JO9 ou JO10 absente des Championnats Québécois ou s'étant blessée lors des Championnats Québécois doit déposer une demande d'étude de cas pour être considérée lors de la sélection de l'équipe du Québec de sa catégorie.

5.2.2.3.1 PROCÉDURE

- Envoyer le formulaire en **ANNEXE P** dûment complété et accompagné des pièces justificatives demandées à la direction des programmes et formation;
- Le certificat médical doit être remis au plus tard le jour même de la compétition;
- La décision finale sera prise par la CTC. L'acceptation d'une étude de cas et la sélection d'une athlète pour faire partie de l'équipe sont faites en tenant compte des priorités suivantes :
  - Présenter la meilleure équipe possible lors des Championnats Canadiens;
  - Favoriser l'obtention de médailles en équipe;
  - Favoriser l'obtention de médailles individuelles.
- Lorsqu'une étude de cas est acceptée :
  - L'athlète s'engage à respecter les mêmes conditions que les athlètes sélectionnées (se référer à l'article6.4.4 du PRP en vigueur);
  - L'athlète est admis au sein de l'équipe officielle représentant le Québec, mais ne contribuera pas au pointage du club pour la sélection des entraîneurs.
- Si l'étude de cas est rejetée, il n'y aura pas d'étape subséquente au processus ni de considérations additionnelles.

5.2.2.3.2 RECEVABILITÉ

Avoir obtenu un résultat au total des épreuves lors de la saison égale ou supérieure au meilleur résultat (jour 1 ou jour 2) des gymnastes aux positions 1, 2 ou 3 à la suite du processus de sélection décrit à l'article 6.4.4 du PRP en vigueur lors des Championnats Québécois.

Processus régional

MÉTHODE DE QUALIFICATION

10.1.2 COMPÉTITION DU CIRCUIT RÉGIONAL

~~Les ARG doivent obligatoirement tenir chaque saison entre une (1) et trois (3) compétitions GAF du circuit régional pour les catégories R4 et R5 afin de faire la sélection des athlètes pour le Challenge des régions. Considérant que le nombre d'athlètes affiliés en GAM et STR du circuit régional est nettement inférieur à la GAF, les ARG ne sont pas dans l'obligation de tenir des compétitions dans ces deux disciplines. Cependant, les athlètes GAM et STR devront participer aux compétitions identifiées par leur ARG pour se qualifier pour le challenge des régions.~~

~~** Changement saison 2021-2022 : Aucun maximum de compétition pour cette année.*~~

Les ARG doivent tenir une (1) à (2) ** compétitions GAF du circuit régional pour les catégories R4-R5 afin de faire la sélection des athlètes pour le Challenge des régions.

**Avant de pouvoir faire une 2e compétition de sélection, toutes les régions doivent avoir tenue 1 première compétition de sélection

Chaque ARG doit rédiger et envoyer son processus de sélection à ses clubs membres et à GYMQC (jaadam@gymqc.ca), avant le début de la période de compétition.

Le contingent pour participer au Challenge des régions reste le même. Se référer à l'article 10.1.4 et articles suivants concernant le Challenge des régions du PRP en vigueur.

7. GAM

PROCESSUS FINALITÉS – GAM

Catégories N1 et N2			
Dates	**Titre**	**Catégories**	**Clubs hôtes**
Décembre 2021	1e Coupe Québec	N1 et N2	Hirondelles
01-03 avril 2022	Finale Coupe Québec	N1 et N2	Rikigym
29 - 01 mai 2022	Championnat Québécois	N1 et N2	Québec Performance
13-15 mai 2022	Compétition individuelle et équipes	N1 et N2	Sherbrooke

Catégories N3, N4, N5, Élite 3			
Dates	**Titre**	**Catégories**	**Clubs hôtes**
Décembre 2021	1e Coupe Québec	N1 et N2	Hirondelles
01-03 avril 2022	Finale Coupe Québec	N3àN5, Élite3 et 4	Rikigym
29 - 01 mai 2022	Championnat Québécois	N3àN5, Élite3 et 4	Québec Performance
13-15 mai 2022	Compétition individuelle et équipes	N3àN5, Élite3 et 4	Sherbrooke

Catégories Élite 4 et nationales			
Dates	**Titre**	**Catégories**	**Clubs hôtes**
Décembre 2021	1e Coupe Québec	Tous	Hirondelles
01-03 avril 2022	Finale Coupe Québec	Élite4 /national	Rikigym
29 - 01 mai 2022	Championnat Québécois	tous	Québec Performance
13-15 mai 2022	Compétition individuelle et équipes	Élite 4/national	Sherbrooke
26-31 mai 2022	Championnats canadiens	Nationaux, Élite 4	Richmond, BC

7.3 SYSTÈME DE QUALIFICATION POUR LE CIRCUIT PROVINCIAL

7.3.1 MÉTHODE DE QUALIFICATION POUR LES CATÉGORIES PROVINCIALES

Catégorie	Championnats Québécois	Championnats de l'Est ANNULÉ
Élite 3	Tous les athlètes ayant participé à un minimum de 1 des 3 compétitions du circuit Coupe Québec.	10 Premiers au classement du total des épreuves aux Championnats Québécois ET ayant atteint le standard : Position 1 à 5 : Équipe A Position 6 à 10 : Équipe B
Niveau 1	Tous les athlètes ayant participé à un minimum de 1 des 3 compétitions du circuit Coupe Québec.	Non admissible
Niveau 2	Tous les athlètes ayant participé à un minimum de 1 des 3 compétitions du circuit Coupe Québec.	Non admissible
Niveau 3 U13 **Niveau 3 13+** **Niveau 4 U13** **Niveau 4 13+** **Niveau 5**	Tous les athlètes ayant participé à un minimum de 1 des 3 compétitions du circuit Coupe Québec.	6 premiers au classement du total des épreuves aux Championnats Québécois

7.3.2 MÉTHODE DE QUALIFICATION POUR LES CATÉGORIES NATIONALES

Catégorie	Championnats Québécois
Élite 4	Tous les athlètes ayant participé à un minimum de 1 des 3 compétitions du circuit Coupe Québec.
National Ouvert	Tous les athlètes ayant participé à un minimum de 1 des 3 compétitions du circuit Coupe Québec.
Junior **Senior**	Aucune condition d'éligibilité – participation des athlètes fortement recommandées

CHAMPIONNATS QUÉBÉCOIS

Dans le cas où un athlète ne remplit pas les exigences demandées, une demande d'étude de cas devra être adressée à GYMQC (se référer à l'article 5.2).

7.4 SYSTÈME DE QUALIFICATION POUR LE CIRCUIT NATIONAL

7.4.1 MÉTHODE DE QUALIFICATION

	Élite Canada	Championnats Canadiens
Élite 4	Selon les exigences de GYMCAN	Selon les exigences de GYMCAN
National Ouvert	Non admissible	6 Premiers au total des épreuves aux Championnats Québécois + 2 par contribution aux engins si nécessaire
Junior	Selon les exigences de GYMCAN	Selon les exigences de GYMCAN
Senior	Selon les exigences de GYMCAN	Selon les exigences de GYMCAN

7.4.2.1 ÉLIGIBILITÉ DES ATHLÈTES

Les notes recommandées pour les Junior et Senior pour la saison 2021 pour être approuvé par l'OPT pour la participation à Élite Canada et aux Championnats Canadiens sont les suivantes :

- Élite 4: 62.0 au total + test physique de 7.0 et +
- Junior 14 – 15 : 64.0 au total.
- Junior 16 – 18 : 66.0 au total.
- Senior Nouvelle génération : 72.0 au total ou 12.0 à un appareil.
- Senior : 75.0 au total ou 12.5 à un appareil.

Cette réglementation est sous la juridiction de GYMCAN. GYMQC n'est pas responsable des changements que ces derniers pourraient apporter. Pour connaître la réglementation complète, se référer au Manuel Elite Pathway disponible sur le site web de GYMCAN.

5.2 ÉTUDE DE CAS

5.2.1 PROCÉDURE – DÉPÔT D'ÉTUDE DE CAS – CONTESTATION DANS L'APPLICATION D'UNE PROCÉDURE OU D'UNE RÈGLE

Si un club souhaite faire une demande d'étude de cas à la suite d'un désaccord avec l'application d'une procédure ou d'une règle. La procédure suivante devra être suivie :

- Dépôt d'une requête de révision de la décision auprès de la direction des programmes et de la formation dans un délai de 48 heures à la suite de l'annonce de la décision.

- Une fois le dépôt de l'étude de cas effectué et la recevabilité de l'étude de cas vérifiée et acceptée, le processus d'appel à l'article 1.1.5 sera enclenché.

5.2.1.1 RECEVABILITÉ

La recevabilité de l'étude de cas sera déterminée selon les critères suivants :

- Le dépôt de la demande d'étude de cas a été effectué dans les délais prescrits (48 heures);
- La demande d'étude de cas est déposée pour un athlète affilié au club ayant déposé la demande d'étude de cas;
- La demande d'étude de cas fait référence à un article spécifique du PRP.

5.2.3 GAM

5.2.3.1 CHAMPIONNATS QUÉBÉCOIS

5.2.3.1.1 PROCÉDURE

- Envoyer le formulaire en ANNEXE O dûment complété et accompagné des pièces justificatives demandées au mandataire du secteur;
- En cas d'acceptation, l'athlète sera ajouté au nombre d'athlètes, c'est-à-dire qu'aucun des athlètes ne perdra sa place.

5.2.3.1.2 RECEVABILITÉ

- Avoir participé à au moins une compétition pendant la saison en cours;
- Remettre le formulaire d'étude de cas en ANNEXE O et les pièces justificatives avant la fin de la journée du dimanche de la Finale Coupe Québec.

5.2.3.3 CHAMPIONNATS CANADIENS – ATHLÈTES NATIONAL OUVERT

Un athlète National Ouvert absent des Championnats Québécois ou s'étant blessé lors des Championnats Québécois doit déposer une demande d'étude de cas pour être considéré lors de la sélection de l'équipe du Québec de sa catégorie.

5.2.3.3.1 PROCÉDURE

- Envoyer le formulaire en ANNEXE P dûment complété et accompagné des pièces justificatives demandées à la direction des programmes et formation;
- Le certificat médical doit être remis au plus tard le jour même de la compétition;

- La décision finale sera prise par la CTC. L'acceptation d'une étude de cas et la sélection d'une athlète pour faire partie de l'équipe sont faites en tenant compte des priorités suivantes :
    - Présenter la meilleure équipe possible lors des Championnats Canadiens;
    - Favoriser l'obtention de médailles en équipe;
    - Favoriser l'obtention de médailles individuelles.
- Lorsqu'une étude de cas est acceptée :
    - L'athlète s'engage à respecter les mêmes conditions que les athlètes sélectionnées (se référer à l'article 7.4.3.3);
    - L'athlète est admis au sein de l'équipe officielle représentant le Québec, mais ne contribuera pas au pointage du club pour la sélection des entraîneurs.
- Si l'étude de cas est rejetée, il n'y aura pas d'étape subséquente au processus ni de considérations additionnelles.

5.2.3.3.2 RECEVABILITÉ

Avoir obtenu un résultat pendant la saison en cours qui classe l'athlète parmi les 4 premiers de sa catégorie lors des Championnats Québécois.

8. STR

PROCESSUS FINALITÉS – STR

CALENDRIER SAISON 2021-2022 Catégories provinciales et nationales			
Dates	**Titre**	**Catégories**	**Clubs hôtes**
25 – 27 mars 2022	Coupe Québec	Tous	Gymnaska-Voltigeurs
29 - 01 mai 2022	Coupe Québec	P1-P4 Nat ** plafond 23 pi	Québec Performance
13-15 mai 2022	Championnat Québécois	Tous	Sherbrooke (à confirmer) *

**Plan B : trouver comité organisateur*

PRP SAISON 2021-2022

8.3 SYSTÈME DE QUALIFICATION POUR LE CIRCUIT PROVINCIAL

8.3.1 MÉTHODES DE QUALIFICATION POUR LES FINALITÉS

******exceptionnellement cette année, le standard n'a pas à être atteint pour accéder aux championnats québécois ******

Catégories	Championnats Québécois	Championnats de l'Est ANNULÉ
Provincial 1 12 ans et moins	~~24~~ ~~Premiers au classement provincial selon la somme des 2 meilleurs résultats lors des Coupes Québec~~ Doit avoir participer à 1 Coupe QC	4 Premiers lors des préliminaires aux Championnats Québécois
Provincial 1 13 ans et plus	~~24~~ ~~Premiers au classement provincial selon la somme des 2 meilleurs résultats lors des Coupes Québec~~ Doit avoir participer à 1 Coupe QC	4 Premiers lors des préliminaires aux Championnats Québécois
Provincial 2 13 ans et moins	~~24[11]~~ ~~Premiers au classement provincial selon la somme des 2 meilleurs résultats lors des Coupes Québec~~ Doit avoir participer à 1 Coupe QC	2 Premiers à la suite de la ronde préliminaire aux Championnats Québécois selon le classement combiné des résultats des 2 catégories d'âge
Provincial 2 14 ans et plus	~~24[11]~~ ~~Premiers au classement provincial selon la somme des 2 meilleurs résultats lors des Coupes Québec~~ Doit avoir participer à 1 Coupe QC	
Provincial 3	~~24~~ ~~Premiers au classement provincial selon la somme des 2 meilleurs résultats lors des Coupes Québec~~	4 Premiers lors des Finales aux Championnats Québécois

	Doit avoir participer à 1 Coupe QC	
Provincial 4	Accès automatique	8 Premiers lors des Finales aux Championnats Québécois
Trampoline synchronisé	~~8 Premières paires par catégorie selon le classement de la somme des 2 meilleurs résultats lors des Coupe Québec~~ Accès automatique pour toutes les paires qui auront participé à au moins 1 Coupe Québec.	Non applicable

Exigences de participation Québécois

8.3.2 CHAMPIONNATS QUÉBÉCOIS

EXIGENCES SPÉCIFIQUES

Les athlètes souhaitant participer aux Championnats Québécois devront remplir les exigences suivantes en plus des ratios décrits à l'article 8.3.1.

CATÉGORIES P1 À P3

- Avoir participé à un minimum de ~~2~~ à 1 Coupe Québec;
- Pour TRI, DMT et TUM, ~~avoir atteint le standard d'admission (réf. Tableau 8.3.2.2~~
- Pas de standards d'admission aux Championnats Québécois

CATÉGORIES P4 ET NATIONALES

- Aucune exigence spécifique

POUR AVOIR ACCÈS AUX FINALES

CATÉGORIES P1 À P3

- Top 8 lors des préliminaires;
- Avoir obtenu le standard lors des préliminaires.

CATÉGORIES P4 ET NATIONALES

- Top 8 lors des préliminaires
- Aucune finale en TRS pour les catégories P1 à P4

STANDARDS

Catégories	TRI	DMT	TUM
Provincial 1 12 ans et moins	77.1	38.8	35.6
Provincial 1 13 ans et plus	78.9	38.8	35.6
Provincial 2 13 ans et moins	80.8	39.9	36.0

Provincial 2 14 ans et plus	81.2	39.9	36.0
Provincial 3	84.1	40.0	51.9

Exigences de participation Canadiens

8.4 SYSTÈME DE QUALIFICATION POUR LE CIRCUIT NATIONAL

MÉTHODES DE QUALIFICATION

Le calendrier québécois est composé de 3 Coupes Québec et d'une finalité, les Championnats Québécois. Lors de ces compétitions, les athlètes ayant atteint les standards de mobilité définis par GYMCAN d'une catégorie donnée seront automatiquement éligibles à participer aux Championnats Canadiens de ladite catégorie. Pour connaître les standards en vigueur, se référer à la réglementation canadienne.

Catégories	Championnats Québécois	Élite Canada	Championnats Canadiens
N5 N6 N7	Athlètes ayant atteint les exigences de mobilité	~~Athlètes ayant atteint les exigences de mobilité et avoir participé à au moins 1 coupe Québec~~ Règle retirée pour 2022	Athlètes ayant atteint les exigences de mobilité et avoir participé à au moins 1 coupe Québec ~~et~~ ou les Championnats québécois
Junior Senior			

5.2 ÉTUDE DE CAS

5.2.1 PROCÉDURE – DÉPÔT D'ÉTUDE DE CAS – CONTESTATION DANS L'APPLICATION D'UNE PROCÉDURE OU D'UNE RÈGLE

Si un club souhaite faire une demande d'étude de cas à la suite d'un désaccord avec l'application d'une procédure ou d'une règle. La procédure suivante devra être suivie :

- Dépôt d'une requête de révision de la décision auprès de la direction des programmes et de la formation dans un délai de 48 heures à la suite de l'annonce de la décision.
- Une fois le dépôt de l'étude de cas effectué et la recevabilité de l'étude de cas vérifiée et acceptée, le processus d'appel à l'article 1.1.5 sera enclenché.

5.2.1.1 RECEVABILITÉ

La recevabilité de l'étude de cas sera déterminée selon les critères suivants :

- Le dépôt de la demande d'étude de cas a été effectué dans les délais prescrits (48 heures);

- La demande d'étude de cas est déposée pour un athlète affilié au club ayant déposé la demande d'étude de cas;
- La demande d'étude de cas fait référence à un article spécifique du PRP.

5.2.4 STR

5.2.4.1 CHAMPIONNATS QUÉBÉCOIS

5.2.4.1.1 PROCÉDURE

- Envoyer le formulaire en ANNEXE O dûment complété et accompagné des pièces justificatives demandées au mandataire;
- En cas d'acceptation, l'athlète sera ajouté au nombre d'athlètes, c'est-à-dire qu'aucun des athlètes sélectionnés ne perdra sa place.

5.2.4.1.2 RECEVABILITÉ

- Avoir participé à au moins une Coupe Québec pendant la saison en cours;
- Avoir obtenu le standard d'éligibilité à au moins 1 reprise.

PROCESSUS FINALITÉS RÉGIONALES– STR

CALENDRIER SAISON 2021-2022 **Catégories régionales**			
Dates	**Titre**	**Catégories**	**Clubs hôtes**
25 – 27 mars 2022	Sélection régionale	R4-R5	Gymnaska-Voltigeurs (à confirmer)
Avril 2022	Sélection régionale	R4-R5	Rive-Sud (à confirmer)
20-22 mai 2022	Challenge des régions	Tous	RDL (à confirmer)

SYSTÈME DE QUALIFICATION POUR CHALLENGE DES RÉGIONS

Le processus de qualification des athlètes est fait par les régions. Le processus doit être envoyé au plus tard le **25 mars 2022 ;** avant la première compétition de sélection à la coordonnatrice de la régie de compétition : jaadam@gymqc.ca

CATÉGORIES ÉLIGIBLES – CHALLENGE 2022

TRI / TRS : R4-R5

TUM : R4-R5

DMT : non